



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par le service eau et environnement

Réf : 2023BuS\_023\_SECH

Nantes, le

**15 JUIN 2023**

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

GAEC du Pin des Landes et  
GAEC des Noëllles  
À l'attention de M. Jaunet Fabien  
4 Le Pyrolet  
44116 Vieillevigne

**Objet : Demande de dérogation aux arrêtés de restriction des usages de l'eau**

Messieurs,

Le 31 mai 2023, vous avez fait parvenir à mes services une demande de dérogation aux arrêtés préfectoraux, portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour l'irrigation de vos parcelles sur le bassin versant de la Logne Boulogne Ognon.

Vous signalez dans votre demande que votre plan d'eau se situe sur le ruisseau de la Brosse, et donc soumis aux arrêtés de restrictions des usages de l'eau car connecté au réseau hydrographique superficiel.

Cependant, considérant qu'une démarche a été initiée avec le service police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer et que votre ouvrage a fait l'objet d'une première étude dans le contrat territorial de l'eau du Syndicat de bassin versant de Grand Lieu pour sa déconnexion et pour la mise en place d'un débit de fuite permanent et conformément à l'article 14 de l'arrêté cadre sécheresse n°2023/SEE/0118 du 8 juin 2023 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, une dérogation vous est accordée exceptionnellement.

Du fait de la situation météorologique actuelle, la dérogation vous est accordée pour l'irrigation de vos parcelles uniquement du lundi au vendredi de 20h à 10h et pour un volume maximum de : - Gaec du pin des landes de : 85 000m<sup>3</sup> ; - Gaec des Noëllles : 45 000m<sup>3</sup>. Un relevé hebdomadaire des compteurs devra être réalisé et présenté en cas de contrôle, Cette dérogation vous est accordée uniquement pour la période de basses eaux 2023.

Service eau, environnement  
Mission stratégie eau environnement  
10 boulevard Gaston Serpette  
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01

Mes services vous transmettront dans les prochains jours des éléments de cadrage pour l'étude de votre plan d'eau. J'attire votre attention sur le fait qu'aucune demande de dérogation ne vous sera accordée dans le futur si les éléments de cadrage ne sont pas engagés. Mes services sont également à votre disposition pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

2020 01 27

  
Le directeur départemental adjoint  
Pierre BARBÉRA